

Le règlement intérieur

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Dans quel domaine du règlement ?

/ 4 pts

- a. Assiduité : gestion des absences et des retards.
- b. Droits des élèves : expression et affichage.
- c. Vie quotidienne : horaires, tenue, téléphone.
- d. Discipline : types de sanctions et droit à la défense.

■ **Repère** — le règlement intérieur couvre cinq domaines : vie quotidienne, assiduité, comportement, droits des élèves, discipline.

2 Une réponse graduée

/ 4 pts

- a. Un rappel à l'ordre : la réponse la plus légère, non inscrite au dossier.
- b. Une punition ou une sanction, avec une mesure de réparation du matériel.
- c. Une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.
- d. Non : les punitions collectives sont interdites. Il faut identifier les élèves concernés.

■ **Le point clé** — la réponse ne monte d'un cran que si les faits le justifient : c'est le principe de proportionnalité.

3 Le règlement et la loi

/ 4 pts

- a. Non : elle supprimerait le droit à la défense, garanti par la loi à tout élève.
- b. Oui : l'usage du téléphone relève de la vie quotidienne, et la loi autorise cette interdiction au collège.
- c. Parce que chaque établissement adapte les règles communes à ses locaux, ses horaires et son organisation.
- d. Faux : une règle contraire à la loi est illégale et ne peut pas être appliquée, même votée.

■ **À retenir** — le règlement intérieur se place **sous** la loi : il peut ajouter des règles locales, jamais retirer un droit garanti.

4 Qui décide, et avec qui ?

/ 4 pts

- a. Le conseil d'administration, où siègent des élus des personnels, des parents et des élèves.
- b. Ses délégués ou le CVC, qui peuvent porter la question jusqu'au conseil d'administration.
- c. Oui, par un nouveau vote du conseil d'administration, seule instance compétente.
- d. Désobéir ne crée aucune règle nouvelle : seul un vote la modifie, et en attendant tout le monde en subit les effets.

■ **Attention** — une règle ne change jamais parce qu'on l'ignore : elle change par un vote, saisi par les délégués ou le CVC.

5 Le droit d'être entendu

/ 4 pts

- a. Le droit à la défense : être entendu et pouvoir s'expliquer avant toute sanction sérieuse.
- b. Il évite une erreur : sans audition, une sanction aurait été prononcée contre un élève innocent.
- c. Une mesure de réparation, prévue pour une dégradation volontaire du matériel commun.
- d. Faux : il garantit seulement que l'élève s'exprime avant la décision, pas qu'il échappe à la sanction.

■ **Erreur fréquente** — confondre le droit d'être entendu avec une impunité : il assure une décision éclairée, pas l'absence de sanction.